

DEPARTEMENT DU MORBIHAN  
ARRONDISSEMENT DE LORIENT  
COMMUNE DE PLUNERET

**Objet : Arrêté municipal portant réglementation de la circulation rue Yves de Pont Sal - travaux de voirie par l'entreprise MAHE Hubert S.A.S les 2, 5 et 6 septembre 2022.**

**Réf: FV/DP/PM- 94/2022**

Le Maire de la Commune de PLUNERET,  
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-1, L 2212-2, et L 2542-2,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 à L 411-7,  
Vu le code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L1, L 2122-1 à 3 et L 2125-1 à 6,  
Vu la demande d'arrêté de circulation formulée par la société MAHE Hubert S.A.S représentée par M. Sébastien BARON située Z.I de Lann Sévelin 56854 CAUDAN, à l'occasion de travaux de terrassement en eaux usées au 7, rue Yves de Pont Sal en Mériadec

**Considérant** la nécessité, par mesures de sécurité, de réglementer la circulation les 2, 5 et 6 septembre 2022 rue Yves de Pont Sal,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'entreprise MAHE Hubert S.A.S est autorisée à occuper le domaine public, rue Yves de Pont Sal en Mériadec les 2, 5 et 6 septembre 2022 à l'occasion de travaux de terrassement en eaux usées au 7, rue Yves de Pont Sal.

**Article 2** : La circulation s'effectuera comme suit :

- Sens lieu-dit Guernahuel/rue Yves de Pont Sal vers les rues Claude De Mirabeau/de la Paix (RD 19) par le lotissement Le Clos Braguère,
- Sens rues Claude De Mirabeau/de la Paix (RD 19) vers la rue Yves de Pont Sal/lieu-dit Guernahuel en sens inverse.

**Article 3** : La fourniture, la signalisation temporaire y comprise la déviation seront mises en place conformément aux dispositions de la 8<sup>ème</sup> partie de l'instruction interministérielle - *signalisation temporaire*, par l'entreprise MAHE Hubert S.A.S. Elle veillera au positionnement de cette signalisation pendant toute la durée du chantier y compris le week-end. Elle sera complétée par une signalisation pendant les périodes de nuit.

**Article 4** : Un recours contentieux contre l'arrêté peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de RENNES, 3, Contour de la Motte, 35044 RENNES cedex ou via l'application informative « télérecours Citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou un recours gracieux dans ce même délai auprès de Monsieur le Maire.

**Article 5** : Le Maire de la commune de PLUNERET et le Commandant de la brigade territoriale de la gendarmerie d'AURAY sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à : M. le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie d'AURAY, Monsieur BARON représentant l'entreprise MAHE Hubert S.A.S et, M. le Directeur Général des Services de la Commune, M. le Responsable des Services Techniques, M. le Policier Municipal de PLUNERET.

Fait à PLUNERET, le 30 août 2022

Le Maire  
Franck VALLEIN

